

**POLITIQUE ET DIRECTIVES
RELATIVES AUX PRIX ET DISTINCTIONS**

NOTE À L'UTILISATEUR

La présente politique s'applique au Conseil d'administration et à tous les membres de l'Ordre des administrateurs agréés du Québec.

La présente politique fait partie intégrante et est indissociable du cadre de gestion développé spécifiquement pour l'Ordre des administrateurs agréés du Québec.

Il va de soi que cette politique interne se base sur les lois existantes et à jour au moment de son élaboration et n'a pas effet de limiter les droits, responsabilités et obligations de l'Ordre ni de se substituer aux autres recours prévus par les lois et règlements. En conséquence, tout changement apporté aux lois et règlements pourra entraîner des modifications à cette politique.

L'utilisation du masculin dans cette politique n'a que pour unique but d'alléger le texte et désigne autant les femmes que les hommes.

SECTION 1

Prix et distinctions aux membres de l'Ordre

L'octroi, par l'Ordre des administrateurs agréés du Québec, du statut de membre émérite à l'un de ses membres, par le biais des titres Fellow Adm.A. et Fellow C.M.C. est le couronnement d'une carrière extrêmement féconde où le récipiendaire a fait la démonstration d'une contribution continue à l'évolution du **professionnalisme**.

Fellow Adm.A. (F.Adm.A.)

Le statut de membre émérite reconnu dans le titre professionnel de *Fellow Adm.A.* est octroyé aux administrateurs agréés qui se sont signalés d'une façon particulière par leur haut niveau de compétence professionnelle, leur apport à la profession de gestionnaire, leur engagement dans les orientations professionnelles de l'Ordre et leur réputation élevée.

Critères de sélection :

- Avoir été un promoteur actif de l'Ordre et de son titre professionnel;
- Avoir contribué activement à l'évolution de la profession en ayant rendu des services professionnels exceptionnels dans son secteur d'activités (enseignement, conférences, écrits);
- Avoir démontré une compétence professionnelle reconnue par ses pairs (essor d'une entreprise, etc.);
- Être détenteur, depuis un minimum de cinq ans, du titre Adm.A.

Fellow C.M.C. (F.C.M.C.)

Le statut de membre émérite reconnu dans le titre professionnel de *Fellow C.M.C.* est octroyé aux administrateurs agréés qui se sont signalés d'une façon particulière par leur haut niveau de compétence professionnelle, leur apport à la profession, leur engagement dans les orientations professionnelles de l'Ordre et leur réputation élevée à titre de C.M.C.

Critères de sélection :

- Avoir été un promoteur actif de l'Ordre et/ou du secteur Conseil en management;
- Avoir contribué activement à l'évolution de la profession en ayant rendu des services professionnels exceptionnels dans son secteur d'activités (enseignement, conférences, écrits);
- Avoir démontré une compétence professionnelle reconnue par ses pairs (essor d'une entreprise, etc.);
- Être détenteur, depuis un minimum de cinq ans, des titres Adm.A. et C.M.C.

Médaille des gouverneurs

La Médaille des Gouverneurs a été créée pour reconnaître un bilan majeur de réalisations au sein de l'Ordre, étalé sur une période de plusieurs années. Elle s'adresse à un membre Adm.A. reconnu par ses pairs pour sa contribution déterminante au sein de l'Ordre, sa solide réputation professionnelle et un bilan de carrière remarquable. Cette médaille est en quelque sorte un témoignage d'appréciation ultime de l'Ordre pour des services exceptionnels rendus par un membre au cours de nombreuses années.

Critères de sélection :

- Il s'agit d'un Adm.A. reconnu au sein de l'Ordre comme un membre émérite;
- Il est administrateur agréé depuis un minimum de 5 ans;
- Ses années de service au sein de l'Ordre démontrent un bilan de réalisations mesurables et remarquables ainsi qu'un niveau d'implication constant, échelonné sur plusieurs années;
- Son engagement au sein de l'Ordre est une source de motivation pour les membres;
- Les gouverneurs reconnaissent au récipiendaire un leadership d'influence ayant marqué l'évolution et le développement de l'Ordre qui lui a confié, à titre de bénévole, des responsabilités majeures qui l'ont amené à jouer un rôle de premier plan dans des dossiers cruciaux.

Prix reconnaissance

L'Ordre des administrateurs agréés du Québec honore l'engagement de ses membres bénévoles en décernant, chaque année, un Prix Reconnaissance.

Critères de sélection :

- Être administrateur agréé;
- Avoir au moins trois années consécutives d'appartenance à l'Ordre;
- Être reconnu pour respecter les politiques et règlements de l'Ordre (affichage du certificat, formation continue, etc.);
- Avoir démontré un souci constant pour l'avancement de la profession d'administrateur agréé;
- S'être engagé activement au sein de l'Ordre et y avoir fait preuve de dynamisme et d'engagement.

Prix de la relève Robert P. Morin

Le prix de la relève Robert P. Morin est remis, une fois par année, à un jeune administrateur agréé qui se distingue de façon particulière en raison de sa compétence en administration ou en gouvernance, ses réalisations professionnelles et au sein de la collectivité ainsi que de son leadership, sa détermination, son dynamisme et sa capacité d'innovation.

Le Comité des prix et distinctions choisit et recommande au Conseil d'administration un candidat pour l'obtention de ce prix. Le prix est remis lors du congrès annuel de l'Ordre.

Critères de sélection :

- Il s'agit d'un membre en règle de l'Ordre;
- Il est âgé de 35 ans ou moins;
- Il utilise son titre professionnel et n'hésite pas à l'afficher;
- Il est reconnu par la communauté d'affaires ou communautaire, le milieu professionnel, le milieu académique ou celui de la fonction publique, comme un professionnel compétent et intègre;
- Il s'est distingué par un parcours d'excellence et des résultats remarquables;
- Il est impliqué dans des organisations d'affaires, sociales ou culturelles.

Prix Mérite du CIQ (source : guide institutionnel du CIQ)

« *Principes et critères d'attribution :*

- *Le Conseil d'administration de chaque ordre professionnel peut soumettre au comité exécutif du CIQ une seule candidature par année d'activité.*
- *Le candidat doit être membre de l'ordre qui le présente. Le candidat ne doit pas être à l'emploi de son ordre au moment de la présentation de la candidature.*
- *La présentation des dossiers de candidature doit identifier les éléments qui se rattachent aux critères. Une candidature est valide si elle satisfait au moins un des deux critères.*
- *Le comité exécutif du CIQ peut refuser une candidature s'il juge que la candidature ne rencontre pas les critères.*
- *Le Mérite est remis au lauréat par le président du Conseil ou son mandataire. Cette remise peut avoir lieu dans le cadre d'une activité officielle de l'ordre professionnel.*

Critères d'attribution :

- *Réalisations ayant un impact sur le développement de l'ordre*

Exemples :

- *Implication au sein de l'ordre comme membre du Conseil d'administration, des comités statutaires ou autres*
 - *Responsabilité ou apport significatif dans un dossier important pour l'ordre*
 - *Action bénévole déterminante pour l'ordre*
 - *Apport à la gestion de l'ordre*
 - *Apport à la mise en place de structures ou services au sein de l'ordre.*
- *Contribution significative au développement de la profession en lien avec les valeurs du système professionnel québécois*

Exemples :

- *Souci de la compétence*
- *Amélioration continue de la qualité de la pratique*
- *Intégrité*
- *Attitude éthique*
- *Prise en compte de l'intérêt du client et du public*
- *Collaboration avec les pairs.*

L'échéance pour la transmission au Conseil par un ordre professionnel d'un dossier de candidature en vue de l'attribution d'un Mérite du CIQ doit correspondre à la sixième semaine précédant la remise éventuelle. À défaut, le comité exécutif peut reporter l'analyse d'un dossier à une date ultérieure. »

SECTION 2

Modalités de sélection

Création du comité de sélection

L'Ordre des administrateurs agréés du Québec crée, par la présente, un comité portant le nom de « Comité de sélection des prix et distinctions ».

Membres du comité

Le comité est composé d'un minimum de cinq (5) membres, soit le président et le secrétaire de l'Ordre qui font partie d'office du comité ainsi qu'au moins un administrateur agréé n'étant pas membre du Conseil d'administration et ayant déjà remporté un prix ou une distinction de l'Ordre.

Le président de l'Ordre préside d'office le comité de sélection.

Procédure de mise en candidature

Sauf pour le prix du mérite du CIQ, les mises en candidature doivent obligatoirement être faites à partir des formulaires destinés à cette fin et présentés à la section 3 des présentes. Ces formulaires doivent être remplis, datés, signés et accompagnés du curriculum vitae du candidat et de toute autre pièce justificative jugée nécessaire. Les mises en candidature doivent être acheminées au secrétariat de l'Ordre pour la date limite indiquée sur le formulaire.

Tout membre de l'Ordre respectant les critères de sélection peut être candidat, à l'exclusion des membres du Conseil d'administration et du comité de sélection des prix et distinctions pendant la durée de leur mandat.

Sauf les membres du comité de sélection des prix et distinction, tout membre de l'Ordre peut soumettre une candidature, en autant que celle-ci soit soumise sur le formulaire approprié, accompagné du curriculum vitae du candidat.

Procédure de sélection

La candidature doit être acheminée aux membres du comité pour étude préliminaire avant la rencontre. Lors de cette rencontre, les membres du comité évaluent les candidatures, et ce, selon les critères susmentionnés, puis effectuent une recommandation. Ils effectuent également une recommandation de récipiendaire pour le prix mérite du CIQ. Le comité soumet ses recommandations au Conseil d'administration de l'Ordre pour ratification.

Nombre limite de prix par catégorie :

- Fellow Adm.A. : 3 récipiendaires maximum (comprend tous les domaines d'activités professionnelles autres que CMC)
- Fellow CMC : 2 récipiendaires maximum
- Médaille des gouverneurs : 1 récipiendaire
- Prix Reconnaissance : 1 récipiendaire par région, par domaine d'activité professionnelle ou par comité statutaire
- Prix Robert P. Morin : 1 récipiendaire par région
- Prix mérite du CIQ : 1 récipiendaire

Le comité ne peut retenir **un même candidat pour deux distinctions** la même année. De plus, le comité ne peut recommander de décerner un prix ou une distinction à un autre membre du comité.

Il est possible qu'il n'y ait aucun lauréat dans une catégorie de distinction si les candidatures déposées ne respectent pas les critères de sélection.

Échéancier

1. Juillet : début des mises en candidature
2. 1^{er} octobre : limite de la réception des mises en candidature
3. 3^e semaine d'octobre: rencontre du comité
4. Réunion du CA de décembre : décision finale du Conseil d'administration
5. Présentation des lauréats : congrès annuel de l'Ordre

SECTION 3

Modèles d'appel aux candidatures

Des Adm.A. qui se démarquent !

Nous avons toutes et tous l'occasion de côtoyer des personnes qui contribuent de manière exceptionnelle au développement et au rayonnement de l'Ordre des administrateurs agréés du Québec. Vous êtes probablement une de ces personnes.

À l'Ordre des ADMA, nous souhaitons reconnaître ces professionnels admirables en leur décernant l'un des Prix et Distinctions suivants :

- Fellow Adm.A.
- Fellow C.M.C.
- Prix Reconnaissance
- Prix de la relève Robert P. Morin
- Médaille des gouverneurs
- Mérite du CIQ

Des membres ayant eu la chance d'être honorés au cours des dernières années, nous ont mentionné qu'ils avaient été profondément touchés et que la distinction ou le prix reçu fut une source de motivation constante, par la suite.

Nous vous invitons à soumettre votre candidature ou la candidature de personnes d'exception que vous jugez dignes d'être reconnues. Ce faisant, vous poserez un geste important qui sera très apprécié par la personne, et vous participerez de surcroît au rayonnement de l'Ordre des ADMA.

Nous vous convions à diffuser ce message. Les lauréats seront honorés lors du congrès annuel de l'Ordre des Adm.A. qui aura lieu à l'Hôtel Omni Mont-Royal de Montréal les 9-10 février 2017.

Date limite pour proposer une candidature : 9 décembre 2016

Le dossier de candidature doit être transmis à l'attention de : Manon Daneau, directrice, formation et événements, à mdaneau@adma.qc.ca

Ne tardez pas afin d'être en mesure de rassembler tous les documents afférents à la mise en candidature.

Critères et formulaires de candidature sont disponibles sur la page Internet de chaque Prix et distinctions (www.adma.qc.ca).

Osez vous démarquer et posez votre candidature ou celle d'un administrateur agréé méritant.

Manon Daneau, Adm.A.
Directrice, formation et événements
Ordre des Adm.A.
514-499-0880, 223
mdaneau@adma.qc.ca

SECTION 4

Formulaire de présentation

Sur la feuille suivante

Formulaire d'inscription
PRIX ET DISTINCTIONS

CANDIDAT

Prénom *

Nom *

Numéro de membre *

Membre depuis *

Poste occupé au sein de l'organisation *

Prix et distinctions *

- Fellow Adm.A. Fellow C.M.C
 Médaille des gouverneurs Prix de la relève Robert P. Morin
 Prix reconnaissance

Personne proposant la candidature :

Prénom *

Nom *

Numéro de membre *

Numéro de téléphone *

Courriel

Confirmer le courriel

Je déclare que l'ensemble des informations soumis sur ce formulaire et destiné au comité dans le cadre de la présente candidature sont exacts.

Les documents suivants sont obligatoires pour évaluer la candidature :

Curriculum vitae à jour du candidat ou parcours professionnel *

Aucun fichier choisi

Pièce justificative prouvant l'utilisation du titre Adm.A. (et C.M.C., s'il y a lieu) par le candidat *

Aucun fichier choisi

Lettre de référence *

Aucun fichier choisi

La lettre devra inclure : une description de l'environnement professionnel passé et actuel du candidat ; Les faits marquants de sa carrière ; L'implication bénévole du candidat au sein de la société et de l'Ordre ; Les prix et distinctions déjà obtenus par le candidat ; Tout autre élément permettant de démontrer que le candidat respecte les critères d'attribution du prix dont il est le candidat tels qu'indiqués dans la Politique et directives relatives aux prix et distinctions.

Photographie du candidat (300 ppp) *

Aucun fichier choisi

Toute autre pièce justificative que vous jugez nécessaire.

Le dossier dûment complété doit être envoyé avant le 9 décembre à 17h.

Notez que l'évaluation des dossiers de candidature se fait sur la base de la qualité des pièces, justificatifs et informations fournis et non pas en fonction du volume de ceux-ci.
